

Département de SEINE ET MARNE

> Arrondissement de MELUN

Canton de ROZAY EN BRIE MAIRIE DE BERNAY-VILBERT

77540

TEL BERNAY :01 64 25 65 61 TEL VILBERT :01 64 25 62 87 TELECOPIE :01 64 42 95 21

Arr/0124

# ARRETTE DIJ MATRE

Le Maire de Bernay-Vilbert,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L.2213-4 et L.2214-41 Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la luite contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

### ARRÊTE

## ARTICLE 1:

Sont interdits, sur le territoire de la commune, l'usage des tondeuses et tronçonneuses à moteur thermiques, scies electriques ou à moteur, et d'une façon générale tous engins bruyants, le samedi avant neuf heures, le dimanche et les jours fériés toute la jounée.

#### ARTICLE 2:

Sont interdits en tous temps sur le territoire de la commune l'utilisation des vélémoteurs et motocyclettes non munis d'un silencieux d'échappement réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le maire et ses adjoints, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le présent arrêté sera transmis:

- à Monsieur le Préfet,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- au maire délégué et à ses adjoints.

FAIT A BERNAY VILBERT LE 14 JUIN 2001.